

NUMÉRO 5

Le 24 février 2009

- Objet :
1. Nouveaux documents initiaux
  2. Nouveau format de la cartouche d'inscription
  3. Format de la matrice de données du code du bâtiment

<b>POINT 1</b>	<b>NOUVEAUX DOCUMENTS INITIAUX</b>
----------------	------------------------------------

**1.0 Documents « initiaux » types - Division 0 et Division 1.** Au cours des deux dernières années, on a mis au point des documents initiaux comportant de nouvelles exigences. Maintenant terminés, ces nouveaux documents annulent et remplacent tous les documents initiaux antérieurs s'appliquant aux soumissions publiques de plus de 500 000 \$, de moins de 500 000 \$, ainsi qu'aux soumissions « sur invitation ». À compter du 16 février 2009, l'utilisation des nouveaux documents initiaux est obligatoire pour tous les projets. Tous les nouveaux projets soumis comportant une ancienne version des documents initiaux seront retournés pour être soumis à nouveau. Il n'y aura aucune exception.

Pour télécharger les documents décrivant les nouvelles exigences, suivre le lien

<http://www.gnb.ca/0099/designconstruction/designstandards-f.asp>

Comme les documents contiennent beaucoup de changements, veuillez les lire attentivement avant d'apporter tout changement. Vous constaterez qu'il existe deux types de documents : 1) les sections de spécifications standard qui ne doivent pas être modifiées (présentés en format PDF seulement); 2) les sections de spécifications propres aux projets, qui doivent être modifiées selon la conception du projet.

**POINT 2 NOUVEAUX FORMATS DE LA CARTOUCHE D'INSCRIPTION**

**2.0 Nouveaux formats de la cartouche d'inscription** Les nouveaux formats présentent le logo de la province du Nouveau-Brunswick et doivent être utilisés pour tous les projets, à compter d'aujourd'hui.

**POINT 3 FORMAT DE LA MATRICE DE DONNÉES DU CODE DU BÂTIMENT**

**3.0 Nouveau format de la matrice de données du code du bâtiment.** Ce format doit dorénavant être utilisé quand une matrice est exigée. Elle sera disponible sur ce site Web à partir du 6 mars 2009.